



MAIRIE DE VAROIS ET CHAIGNOT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



Chers Parents,

Nous vous prions de trouver ci-joint différents documents pour la rentrée prochaine :

- **Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sous la compétence municipale.**

Aussi, une équipe œuvre quotidiennement afin d'assurer l'encadrement et l'animation d'activités diverses et variées. Cette démarche qualitative implique l'ajustement au quotidien du nombre d'animateurs vacataires afin de respecter les normes d'encadrement. C'est pourquoi les modalités d'inscription sont rigoureuses et doivent être respectées.

Vous pouvez joindre, en cas de nécessité, les responsables du service, les :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h15 et de 14h15 à 18h30 :

 **03.80.56.61.86** Ou **06.08.07.30.31**

Adresse mail : periscolaire@varois-et-chaignot.com

Nous vous recommandons d'utiliser en priorité le portail familles pour effectuer toutes les opérations du service périscolaire : <http://varois-et-chaignot.portail-defi.net>

- **Le règlement intérieur en vigueur de l'accueil du Mercredi Loisirs**, placé sous la compétence de la communauté de communes Norge et Tille, qui en délègue l'exécution à la commune. Ainsi, les enfants bénéficient de la même équipe pédagogique la semaine et le mercredi de 7h30 à 13h30.

Afin de vous faciliter les démarches administratives, **le dossier est à mettre à jour depuis le portail famille**. Si vous avez perdu les identifiants, veuillez contacter les responsables. Les pièces jointes sont à joindre au portail famille en format numérique.

En cas d'absence de l'une des pièces jointes (assurance scolaire, feuille avis d'imposition, vaccins, autorisations), au 1er novembre, le portail famille sera bloqué et votre enfant ne pourra plus être accueilli au service périscolaire.

En cas d'impossibilité à respecter ces démarches, nous invitons les familles à se rapprocher de la responsable du service enfance jeunesse ou de l'équipe de direction. Si nécessaire, un ordinateur est à la disposition des familles à l'espace public numérique (bibliothèque Gérard Dubois).

Soyez assurés, Chers Parents, du dévouement de toute l'équipe périscolaire et des élus.

Le Maire,
Pierre JOBARD

P. Christine BLANC

Gestion par la Mairie de Varois et Chaignot et de son Maire Pierre Jobard.

Responsable du service enfance jeunesse : Caroline Clerc.

Responsables du service périscolaire : Sophie Bon et Jérémy Imard.



CHAPITRE 1 : OBJET ET ORGANISATION

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures. Il s'applique à partir de l'année scolaire 2024 - 2025.

L'accueil périscolaire se situe : rue des écoles, 21490 Varois et Chaignot

Le périscolaire est un établissement d'accueil collectif de mineur (ACM) pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans.

Article 2 : accueil de loisirs du matin de 7h15 à 8h15

L'accueil est ouvert selon les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et est réservé aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. L'accueil du matin peut accueillir au maximum 50 enfants.

Article 3 : pause méridienne de 11h30 à 13h30

Le restaurant scolaire assure le déjeuner, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

L'accueil du midi peut accueillir au maximum 80 maternelles et 120 élémentaires.

Article 4 : accueil de loisirs du soir 03-06 ans (maternelle) de 16h30 à 18h30

L'accueil est ouvert selon les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et est réservé aux élèves des écoles maternelles.

L'accueil du soir (maternelle) peut accueillir au maximum 60 enfants.

Article 5 : accueil de loisirs du soir 06-12 ans de 16h30 à 18h30

L'accueil est ouvert selon les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et est réservé aux élèves des écoles élémentaires : du CP au CM2.

L'accueil du soir élémentaire peut accueillir au maximum 70 enfants.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS

Article 6 : Conditions d'admission

L'accès à l'accueil de loisirs périscolaire est réservé, en priorité aux élèves résidant à Varois et Chaignot ainsi qu'à Orgeux (RPI) qui fréquentent exclusivement les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La fréquentation du service périscolaire nécessite de la part des familles l'ouverture au préalable d'un dossier d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire.

La demande d'inscription de l'enfant doit être faite par la personne en ayant légalement la garde.

Article 7 : Modalités d'inscription

L'inscription aux accueils :

Nous vous conseillons d'utiliser le service internet mis à votre disposition par la municipalité à savoir "Portail Familles". Cet espace, exclusivement réservé aux familles, vous offre la possibilité de consulter ou de modifier en ligne les inscriptions de votre enfant, de télécharger des documents, de recevoir diverses informations.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, nous vous demandons de transmettre vos coordonnées électroniques (nouveaux arrivants).

Attention, la connexion au Portail ne s'opère pas avec tous les moteurs de recherche (Google et Ecosia s'avèrent être les plus sûrs en termes de connexion).

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les familles possédant déjà un dossier, nous vous invitons à vous rendre sur le portail familles.

Les inscriptions depuis le portail familles se feront du 19 juin au 23 juillet 2024.

Pour valider l'inscription administrative, le dossier, doit être dûment complété et accompagné des pièces jointes requises avant le début de l'activité.

Attention : aucun enfant ne pourra être accueilli et pris en charge par le personnel du service périscolaire de la commune tant que le dossier ne sera pas complet.

En cours d'année, pensez à signaler toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, des personnes autorisées à récupérer votre enfant.

Pièces à joindre dans l'onglet « mes alertes » sur le portail familles :

- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année 2024 – 2025
- Photocopie du carnet de vaccination
- L'autorisation de véhiculer votre enfant lors des déplacements en mini bus.

Document à remplir depuis l'onglet « mon compte » sur le portail familles :

- Compléter la fiche médicale (date des vaccinations)

Merci de nous indiquer sur la fiche médicale et par mail, les informations concernant un régime alimentaire particulier.

Article 8 : Modalités d'annulation et d'absence

Nous vous rappelons de prêter attention au délai de validation de vos différentes demandes : le système **n'opère pas les modifications instantanément** et a besoin d'un certain laps de temps pour les traiter.

Cela en fonction du serveur informatique, des jours d'ouverture du service périscolaire et des délais en vigueur avec la société de restauration (de 24h00 à 72h00).

Le portail familles a un délai de modification plus long que via la boîte mail, les sms ou les appels téléphoniques.

Les informations reçues seront traitées les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à l'ouverture du bureau. Nous ne traitons aucune information le mercredi matin (jour fermé)

L'annulation ou l'inscription à l'accueil de votre enfant s'effectue **impérativement pour la pause méridienne, la veille (Jour ouvré, se reporter au tableau ci-dessous) avant 9h00 et pour l'accueil du soir, le jour J avant 9h00.**

Toute modification opérée par sms ou par mail sera validée par le retour d'un message de confirmation.

Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'inscription à l'accueil du soir hors délai ou non prise en compte.

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Délais maximum autorisé pour les modifications de la pause méridienne	Vendredi matin à 9h00	Lundi matin à 9h00	Jour fermé aux modifications	Mardi matin à 9h00	Jeudi matin à 9h00

Toute annulation hors délai sera facturée en totalité pour la pause méridienne. Pour l'accueil du matin et du soir une demi-heure de garde sera comptée.

Les absences concernant la pause méridienne pour raisons scolaires :

Pour les absences programmées par le corps enseignant : réunions pédagogiques, voyages de classe, l'annulation sera faite automatiquement par les responsables du périscolaire dès qu'ils en seront avertis par les directeurs d'école.

Les absences concernant la pause méridienne pour raisons médicales :

Le premier jour d'absence, l'inscription à la pause méridienne sera facturée. Pour que le deuxième jour d'absence ne soit pas comptabilisé, les familles doivent décommander ce repas en prévenant au plus tard avant 9h00 le matin du premier jour d'absence.

En l'absence d'annulation de la famille, la pause méridienne sera facturée même avec un justificatif médical.

Ce service de restauration est facturé sous forme de forfait incluant le prix du repas et le temps d'animation (3/4 heure de garde).

Il génère à la fois des frais de fonctionnement et des frais de personnel, et cela bien malgré une absence.

En conséquence, ces deux coûts ne peuvent être dissociés et être portés par la collectivité.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Article 9 : Accueil du matin de 7h15 à 8h15 - 03-12 ans

Les enfants seront accueillis dans les salles à l'entrée du périscolaire pour les enfants de plus de 6 ans et dans la grande salle au fond du couloir, pour les enfants de moins de 6 ans.

Les parents sont tenus d'accompagner, le matin, les enfants jusqu'à leur salle.

Il sera demandé à chaque enfant de moins de 6 ans, fréquentant régulièrement ce service d'avoir dès le début d'année scolaire une paire de chaussons avec le nom à l'intérieur.

Article 10 : Pause méridienne

La prise des repas par les enfants est organisée selon deux services fixés comme suit :

Service Maternelle : **A partir de 11h35, tous les jours pour les PS – MS**
 A partir de 12h20 tous les jours pour les MS - GS

Service Élémentaire : **A partir de 11h35 tous les jours pour les CP – CE1 – CE2**
 A partir de 12h30 tous les jours pour les CE2 – CM1 – CM2

En fonction des effectifs l'organisation des services de restauration est susceptible d'être modifiée.

La pause méridienne s'organise de la manière suivante :

Avant le repas :

En fonction de leur groupe les enfants de l'école maternelle, sont pris en charge à 11h30 après la sortie des classes et sont conduits directement au restaurant scolaire pour le passage aux toilettes ou partent en activité (la cour d'école maternelle, la salle de motricité ou la salle d'activité du périscolaire)

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge à 11h30 après la sortie des classes par l'équipe d'animateurs. En fonction de leur groupe (CP – CE1 ou CE2 – CM1 – CM2), ils disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls, en groupe ou fréquenter des ateliers ouverts : lecture, jeux de société, coloriage, activités manuelles, jeux pré-sportifs ou sportifs. Ou sont accompagnés directement au restaurant scolaire pour un passage aux toilettes.

Les lieux d'accueils sont la cour d'école élémentaire, le gymnase, la salle de judo/danse, le terrain de basket, les terrains de foot synthétique et stabilisé ainsi que les salles d'accueils du périscolaire et Iris.

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'équipe d'encadrement veille à ce que les enfants :

Mangent suffisamment et proprement

Goûtent à tous les plats

Et cela dans le respect de tous : camarades, personnel de service et d'encadrement

Quels que soient les groupes, à 12h20 le premier service de restauration quitte le restaurant scolaire pour rejoindre leurs lieux d'activités.

A 12h30, les groupes du second service arrivent au périscolaire, pour un passage aux toilettes et ensuite s'installe à table.

Tous les groupes sont raccompagnés en classe ou dans la cour (élémentaire)

Nous n'autorisons aucun départ pendant le temps méridien quel que soit la raison du rendez-vous.

Article 11 : accueil de loisirs du soir de 16h30 à 18h30 - 03-06 ans

Cet accueil est assuré après la sortie de classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants de la maternelle sont regroupés dans la grande salle d'accueil au bout du couloir et dans la salle de restauration maternelle ou par beau temps, dans la cour de l'école maternelle.

Le goûter n'est pas fourni par le service périscolaire. Les parents qui souhaitent en fournir un, peuvent laisser une boîte dans le sac à dos de l'enfant.

Afin de conserver la propreté dans les locaux maternels, les enfants fréquentant régulièrement l'accueil du soir devront apporter **une paire de chaussons**, qu'ils pourront laisser dans les cassiers prévus à cet effet.

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille, frère, sœur, ami...) prendra l'enfant lorsqu'il se trouve au service de garderie. Une pièce d'identité lui sera demandée lors de la première venue. Un émargement est obligatoire par l'un des deux parents au départ le soir.

Le personnel n'est pas tenu de garder les enfants après 18h30. En cas de non-respect des horaires, un forfait retard sera facturé. (voir article 19)

Nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'inscription d'un enfant dans le cas où systématiquement, la famille est en retard.

Le respect des horaires est impératif. La ponctualité est une règle de politesse.

Responsables et animateurs ont pour mission sur le temps d'ouverture de la structure d'accueillir, d'assurer la sécurité des enfants et des familles, ainsi que d'encadrer et d'animer.

Aussi, ils ne sont pas tenus, dans le cadre des activités extra scolaires de loisirs, de préparer, de regrouper individuellement ou collectivement puis d'emmener les enfants à point de rendez-vous.

Article 12 : accueil de loisirs du soir de 16h30 à 18h30 - 07-12 ans

Cet accueil est assuré après la sortie de classe. Une récréation a lieu de 16h25 à 17h00 : jeux de cour et goûter.

Un temps calme est assuré les lundis et jeudis de 17h00 à 17h30, les enfants qui le souhaitent pourront effectuer leur travail scolaire. Les autres devront faire une activité calme et silencieuse.

La fonction de cet accueil est de permettre aux enfants de faire leurs devoirs, individuellement, dans le calme.

Ce n'est pas une aide aux devoirs. Les adultes sont présents pour garantir le calme dans la salle.

Le goûter n'est pas fourni par le service périscolaire. Les parents qui souhaitent en fournir un, peuvent laisser une boîte dans le sac à dos de l'enfant.

Les enfants sont regroupés de la manière suivante :

CP / CE1 : salle à l'entrée du périscolaire ou salle de restauration élémentaire

CE2 - CM1-CM2 : salle IRIS (dernière la mairie)

Nous nous réservons le droit de modifier la répartition des classes dans les salles.

Au-delà de 18h00, les enfants sont regroupés dans une salle au périscolaire (Maternelle, CP, CE1)

Les CE2-CM1-CM2 restent en salle IRIS jusqu'à 18h30.

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille, frère, sœur, ami...) prendra l'enfant lorsqu'il se trouve au service de garderie. Il en est de même si l'enfant est autorisé à partir seul en stipulant l'heure de départ.

Un émargement est obligatoire par l'un des deux parents au départ de l'enfant. En cas de départ seul, selon autorisation, l'émargement s'effectuera sous couvert de l'animateur.

Le personnel n'est pas tenu de garder les enfants après 18h30. En cas de non-respect des horaires, un forfait retard sera facturé (voir article 19).

Nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'inscription d'un enfant dans le cas où systématiquement, la famille est en retard.

Le respect des horaires est impératif. La ponctualité est une règle de politesse.

Responsables et animateurs ont pour mission sur le temps d'ouverture de la structure d'accueillir, d'assurer la sécurité des enfants et des familles, ainsi que d'encadrer et d'animer.

Aussi, ils ne sont pas tenus, dans le cadre des activités extra scolaires de loisirs, de préparer, de regrouper individuellement ou collectivement puis d'emmener les enfants à point de rendez-vous.

CHAPITRE 4 : SANTÉ - ALLERGIES - ACCIDENT

Article 13 : Maladies et Médicaments

Les parents sont invités à signaler à la direction de l'accueil, les problèmes de santé de l'enfant (antécédents et actuels). Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de l'accueil et doit être impérativement signalée par les parents.

Les responsables du service périscolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments même avec une ordonnance. Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe enseignante si nécessaire.

Il est interdit de laisser, un traitement ou un médicament même inoffensif, à un enfant.

Article 14 : Allergies alimentaires

Les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire et de troubles de la santé sur une longue période, à l'exclusion des maladies aiguës, ont la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille. Il devra être fourni dans un sac isotherme et dans des récipients propres (en plastiques ou en verres, hermétiques et adaptés au micro-onde).

Cette démarche s'effectue sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé ait été formalisé auprès de la direction de l'école, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Il sera compté à la famille trois demi-heures de garde sur le temps de l'accueil méridien.

Article 15 : Régime alimentaire

Pour tous régime alimentaire sans viande un repas sera commandé à chaque repas mélangé (type : lasagne, pâte carbonara, chili con carné...). Les parents dont les enfants ont un régime alimentaire particulier devront se rapprocher des responsables de l'accueil du périscolaire.

Article 16 : Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la direction de l'école est également informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable légal est immédiatement informé ainsi que les services de premiers secours (SAMU/ Pompiers ou/et Médecin), le service municipal et la direction de l'école sont informés à la suite.

Article 17 : Départ pendant le temps méridien

Nous n'autorisons aucun départ pendant le temps méridien quelle qu'en soit la raison du rendez-vous. Les départs se feront avec les enseignants à 11h25 avant la pause méridienne ou après la pause méridienne à 13h15.

CHAPITRE 5 : PARTICIPATION DES FAMILLES

CHAPITRE 5 : TARIFICATION

Article 18 : Les tarifs

Dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs, la mairie de Varois Et Chaignot est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales 21 dans la mise en œuvre d'orientations sociales sur le territoire.

Dans cette optique, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la CAF 21 apportent pour les années à venir un nouveau fonctionnement dont les objectifs sont :

- d'harmoniser sur l'ensemble du territoire national le mode de calcul des Accueils de Loisirs de Mineurs .
- de permettre une accessibilité financière en proposant un ajustement en fonction des ressources du moment.

Rappel des principes généraux et du mode de calcul :

La tarification s'effectue à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, selon l'application d'une formule avec prise en compte du QF, indiquée ci-dessous, où les quotients familiaux considérés varient de 339 à 1900.

Le service applique un taux d'effort et une progressivité des tarifs.

Rappel des principes généraux et du mode de calcul pour les familles n'ayant pas de compte CAF :

La tarification s'effectue selon l'application d'une formule de calcul avec prise en compte du revenu fiscal de référence annuel et du nombre de parts.

Les familles qui ne fourniront pas l'autorisation de consultation CDAP (base de données CAF) ou autres documents justificatifs, se verront appliquer le prix plafond.

Article 19 : La grille

Les tarifs 2024-2025 sont dans l'attente d'une révision.

Ci-dessous les tarifs en cours pour l'année scolaire 2023-2024.

En date du Conseil Municipal du 25 avril 2023, selon les quotients et les préconisations de la CAF 21, les tarifs suivants ont été votés :

	QF <= 339.00	QF >= 1900.00
Accueil Périscolaire - matin & soir (heure)	0.68€	3.80€
	QF <= 716.00	QF >= 1600.00
Accueil Périscolaire - Pause Méridienne	3.29€	7.36€
Pénalité Forfaitaire pour retard	5.00€	

Article 20 : Modalités de règlement

Le paiement se fait à terme échu. Une facture mensuelle vous est transmise par mail par la mairie. Le règlement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique. (pensez à faire votre demande auprès des responsables)

Pour les familles qui souhaitent choisir ce mode de paiement, nous vous demandons de nous fournir un R.I.B avec les codes IBAN et BIC, remplir une autorisation de prélèvement et un règlement de prélèvement.

- Par internet via l'application TIPI Budget (les coordonnées seront indiquées sur chaque facture).

- Via le paiement de proximité auprès d'un buraliste. Ce dernier scanne le QR Code de votre facture et vous n'avez plus qu'à régler (maxi 300.00€).

- Les CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable de la Trésorerie d'AUXONNE à libeller à l'ordre du Trésor Public (joindre le talon détachable au chèque, sans le coller ni l'agrafer).

Adresse : TRESORERIE AUXONNE

1 rue des pêcheurs – 21 130 AUXONNE

En cas de réclamation justifiée, la régularisation s'effectuera le mois suivant.

Article 21 : Dispositions générales en lien avec la facturation

Le service périscolaire est équipé de tablettes numériques qui permet un lien entre la tablette et le logiciel pour la facturation.

Soyez également vigilants dans le respect des modalités d'annulation, le format informatique via la tablette n'opérera pas les annulations pour la garderie au-delà de 9h00, le jour J.

La présence de votre enfant vous sera alors facturée d'une demie heure.

Attention cet outil n'est pas un jeu et seuls les parents sont habilités à utiliser la tablette.

CHAPITRE 6 : SANCTIONS

Article 22 : Dispositions générales

• Tout enfant indiscipliné, qui manquera de respect envers le personnel ou qui aura un comportement manifestement agressif (envers le personnel et ses camarades) sera passible des sanctions suivantes :

La première fois : avertissement, une médiation sera alors mise en place

La deuxième fois : l'accès aux différents accueils sera interdit pour une semaine

La troisième fois : exclusion définitive

• Tout enfant qui commettra un manquement grave de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, en attendant qu'il soit statué sur son cas.

Après notification d'un commandement à payer, la commune se réserve le droit de ne plus accepter la participation de l'enfant aux accueils périscolaires.

Article 23 : Dégradations

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, le remboursement des travaux de remise en état ou du matériel à neuf sera demandé aux familles des enfants responsables.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Assurance

Dans la mesure où les services considérés sont de nature périscolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant les services.

Les familles doivent toutefois vérifier si leur contrat comprend les activités périscolaires.

Article 25 : Dispositions particulières

Il est à noter que si les responsables de la structure ne peuvent joindre le responsable légal d'un enfant, ou une autre personne signifiée sur le dossier, présent au-delà de l'heure de fonctionnement de la structure. Ils doivent, à partir de 19h00, contacter le maire de la commune et la Brigade de Gendarmerie. Il en est de même si aucune personne ne peut venir chercher votre enfant avant 19h00.

Le respect des horaires est impératif. La ponctualité est une règle de politesse.

Nous invitons les familles dont la situation familiale a été modifiée, à informer, par un écrit, les responsables du service, concernant la mise en place d'un mode de garde (alterné ou exclusif) déterminé par un jugement.

Article 26 : Perte ou vol

Il est à noter que nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un bijou ou objet de valeur.

Pour rappel : Aucun enfant ne doit apporter jouet, bijoux et objet au sein des accueils périscolaires.

Article 27 : Menu

Les repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire sont composés de manière équilibrée, par le prestataire SHCB, en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant.

Les familles sont invitées à consulter les menus via le Portail Familles (onglet : « actualité ») ou sur le site de la commune (www.varois-et-chaignot.fr onglet « vie sociale », « scolaire, périscolaire »). Ou sur le panneaux d'affichage à proximité du bureau des responsables au périscolaire.

Les menus sont susceptibles de changer en cas de retard d'approvisionnement des denrées alimentaires chez notre prestataire.

Vous pouvez également télécharger l'application WE LUNCH pour suivre le menu par jour de vos enfants.

Nous vous informons que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, votée en 2010, comporte des dispositions qui touchent à la restauration collective. En effet, l'article 1, intitulé « définir et mettre en œuvre une politique publique d'alimentation » indique les dispositions suivantes :

- Mise en place d'une politique de l'alimentation à travers un programme national de l'alimentation, en liaison avec le programme national nutrition-santé.
- Instauration de règles nutritionnelles en collectivité.

Ainsi, la société de restauration avec laquelle la Mairie est sous contrat applique au mieux ces recommandations.

Article 25 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique est à votre disposition au bureau du périscolaire.

Article 26 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant dans les structures périscolaires implique l'acceptation du présent règlement